

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Communautaire	47	Présents :	44
		Pouvoirs :	3
En exercice	47	Absents :	3
		Qui ont pris part à la délibération :	47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Objet : Fonds de concours – Caméra supplémentaire C08 Parking Saint Romain WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Communes	Liste des conseillers communautaires	Présents (es)	Absents (es)	POUVOIR A
AINCOURT	Jean-Bernard TECHER	X		
AINCOURT	Pascal LEDUC	X		
AMBLEVILLE	Martine SOREL	X		
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	X		
ARTHIES	Bernard TETU	X		
BANTHELU	Bertrand FOUCAULT	X		
BRAY-ET-LU	Corine BEAUFILS	X		
BRAY-ET-LU	Christian PAUL	X		
BUHY	Jean-Pierre DORE	X		
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	X		
CHAUSSY	Michaël ROLLOIS	X		
CHERENGE	Philippe VANDEPUTTE	X		
GENAINVILLE	Jean-Marc LALANNE	X		
HAUTE-ISLE	Jean-Yves BOUQUEREL	X		
HODENT	Eric BRETON	X		
LA CHAPELLE EN VEXIN	Laurent ASTRUC	X		
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Laetitia NGUYEN	X		
MAGNY-EN VEXIN	Joël VIONNET-FUASSET	X		
MAGNY-EN VEXIN	Odile CHERON	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Raymond FROIDEVAL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Agnès BARBIERI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Jacques PERTAYS	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Valérie TOUREILLE	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Abdelfattah AÏT ZOURI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Dominique CORBEL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Jean-Paul DABAS	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Martine ALLAIN	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Louis HENRI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Thomas VATEL		X	Jean-François RENARD
MAGNY-EN-VEXIN	Nathalie RAINAUT		X	Philippe VANDEPUTTE
MAGNY-EN-VEXIN	Anthony GUES		X	Laurent BOSSU
MAGNY-EN-VEXIN	Ghislaine SALMAT	X		
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Marine VAN	X		
MONTREUIL-SUR-EPTE	Brigitte PINCHON	X		
OMERVILLE	Lionelle MASCHINO	X		
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Christophe DEPONT	X		
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Fernand DUSSURE	X		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Page 2 sur 2

SAINT-CYR-EN-ARTHIES	Bruno MARAIS	X		
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX LE CLECH	X		
SAINT GERVAIS	Bruno LEFEBVRE	X		
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	X		
VETHEUIL	Eric GUILLAUME	X		
VIENNE-EN-ARTHIES	Serge BILLOUE	X		
VILLERS-EN-ARTHIES	Jean-François RENARD	X		
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	Laurent BOSSU	X		

L'an deux mille vingt-six, le 08 septembre à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale d'Ambleville sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC.

Il est précisé que Monsieur Christian PAUL est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article 5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes, notamment les dispositions incluant la commune de Wy-dit-Joli-Village comme l'une de ses communes membres ainsi que celles rendant la Communauté de Communes compétente en matière de vidéoprotection,

VU la délibération et sa note explicative du Conseil Municipal de Wy-dit-Joli-Village portant sur la subvention DSIL 2024.

CONSIDERANT que la commune a effectué une demande spécifique relative au positionnement d'une caméra ce qui a engendré des frais supplémentaires et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 47
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **DÉCIDER** de demander un fonds de concours à la commune de Wy-Dit-Joli-Village en vue de participer au financement de l'installation d'une caméra à hauteur de 3 969.71 euros hors taxe.
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte y afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 08 septembre 2026,

Le Président,

Luc PUECH d'ALISSAC



Le secrétaire de séance,

Christian PAUL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.